




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Envoyé en préfecture le 18/12/2020
Reçu en préfecture le 18/12/2020
Affiché le 
ID : 064-216401406-20201218-10_17_12_2020-DE

DELIBERATION N° 10

**Nombre de
membres en
exercice : 29**
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Paul Vaillant Couturier, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2020

Membres présents : F.GONZALEZ, MJ ROQUES, G.LASSABE, M.EVENE-MATEO, L.GUYONNIE, J.DOS SANTOS, S.DARRIGUES, P.ACEDO, C.DUFOUR, C.DUPIN, JP CAZAUX, JP ALPHA, A.DARTIGUES, S.PUYO, C.DOS SANTOS, S.MOREIRA, D.LAVIGNE, MA THEBAUD, CH. MARTIN, H.ETCHENIQUE, F.BILLARD, J.RANCE

Membres absents excusés ayant donné procuration :

JM GUTIERREZ (pouvoir à JP CAZAUX), G.GALASSO (pouvoir à F.GONZALEZ), J.DARRIGADE (pouvoir à G.LASSABE), E.SERRES (pouvoir à C.DUFOUR), M.BECRET (pouvoir à C.MARTIN),

Membres absents excusés n'ayant pas donné procuration : X.BAYLAC, K.PERY

Secrétaire de séance : S.MOREIRA

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, informe le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire depuis 2006 de deux parcelles, impasse Bergerès cadastrées AO 217 et 218.

L'accès à ces deux parcelles se fait via des parcelles privées appartenant aux propriétaires riverains. Sur ces parcelles communales, des bâtiments en mauvais état font office de remises, garages et stationnements pour les propriétaires riverains de l'impasse sans qu'aucune convention n'ait été passée.

Monsieur Gilles LASSABE précise que ces propriétaires ont contacté la Commune et ont émis le souhait d'acquérir les parcelles communales. Après réflexion, la Commune n'a pas souhaité les céder car acquises par voie de préemption dans le cadre d'une politique de renouvellement urbain, cependant, afin de régler la problématique d'une occupation sans autorisation, il a été proposé aux riverains, après conseils des Notaires des parties que :

. La Commune de Boucau prête ses parcelles AO 217 et 218 aux riverains, à savoir : M. Yves LAMOTHE (AO 77) et la copropriété Modas (AO 208) pour une

durée ferme de 9 ans, reconductible par périodes autorisés à rénover à leurs frais les garages existants et à empierrer, si besoin, sans indemnité à la fin du contrat. Il conviendra de prévoir un délai de préavis par la Commune, si au bout des 9 ans elle n'entend pas repartir sur une période de 3 ans.

En cas de réalisation d'un programme immobilier impliquant la fin du prêt, la Commune s'engage à mettre gratuitement à la disposition de M. Yves LAMOTHE et de la copropriété Modas des places de stationnement.

. M. Yves LAMOTHE (parcelle AO 77) consent,

- au profit de la copropriété, une servitude permanente ;
- au profit de la Commune, une servitude permanente pour desservir AO 217 et 2018 et une autre temporaire pour desservir le parking communal AO 304, avec une durée indexée sur le prêt (9 ans reconductibles par périodes de 3 ans).

. La copropriété consent une servitude de passage permanente au profit de la Commune et temporaire au profit de M. Yves LAMOTHE (pour la même durée que le prêt de AO 217 et 218).

La rédaction de l'acte a été confié à Maître Vigouroux.

Monsieur Gilles LASSABE sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la mise à disposition des parcelles AO 217 et 218 au profit de M. Yves LAMOTHE et des copropriétaires de la parcelle AO 208.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

Donne son accord pour la mise à disposition des parcelles AO 217 et 218 au profit de M. Yves LAMOTHE et des copropriétaires de la parcelle AO 208.

Charge Monsieur le Maire de mener à bien les démarches nécessaires à la conclusion de la transaction.

Dit que les frais d'établissement de l'acte notarié susvisé sont à la charge de la copropriété de la parcelle AO 208 et de Monsieur Yves LAMOTHE.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Boucau, le 18 décembre 2020

Le Maire,

Francis GONZALEZ

